

RAPPORT N° 91/5-26
au Conseil Municipal

OBJET

**AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DES AIDES DIRECTES DE L'ETAT ET DE LA REGION
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RETENUE COLLINAIRE INDIVIDUELLE**

Par Délibération n° 90-41 du 6 octobre 1990, vous vous êtes prononcés favorablement sur le principe général et l'opportunité d'une intervention communale dans le domaine de la construction de retenues collinaires individuelles. Vous avez, de plus, adopté les pourcentages de participation communale venant en complément des aides directes de l'Etat et de la Région, à savoir :

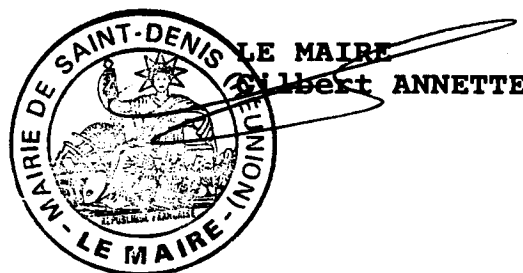
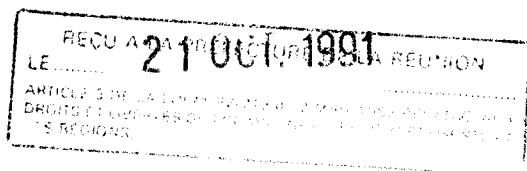
Capacité de la retenue	PART COMMUNALE
Inférieure ou égale à 990 m3	20 %
Comprise entre 1 000 et 2 000 m3	15 %
Supérieure à 2 000 m3	10 %

Aujourd'hui, Monsieur Jacky VIRASSAMY SACRI a réalisé une retenue collinaire individuelle, de 1 000 m3, en relation avec la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, et sollicitent de la Commune une prise en charge d'une partie du coût de l'investissement.

Il convient de préciser que cette personne a bénéficié d'un accord préalable et conjoint de l'Etat et de la Région sur ce dossier. De fait, l'aide communale envisagée intervient en complément des aides publiques déjà accordées.

Je vous demande donc de m'autoriser à accorder une aide financière à Monsieur Jacky VIRASSAMY SACRI, et à verser au profit de la REGIE Départementale des Travaux Agricoles et Ruraux (RE.DE.T.A.R.) la somme globale de 21 015 F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-26
 du Conseil Municipal
 en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
 EN COMPLEMENT DES AIDES DIRECTES DE L'ETAT ET DE LA REGION
 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RETENUE COLLINAIRE INDIVIDUELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-26 du Maire ;

Vu le rapport de Hervé MAGAMOOTOO, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission ECONOMIE ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE

autorise le Maire à accorder une aide financière à Monsieur Jacky VIRASSAMY SACRI, Agriculteur, et à verser la somme allouée au profit de la REGIE DEpartementale des Travaux Agricoles et Ruraux -montant global de 21 015 F, correspondant à la participation communale à la construction collinaire individuelle de Monsieur Jacky VIRASSAMY SACRI (confer la prise en charge du coût d'investissement ci-après)-.

Aides financières

Capacité de retenue	Coût global	Etat	Région	COMMUNE	Bénéficiaire
1 000 m3	140 100	42 030	70 050	21 015	7 005

Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991



REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
 LE 21 OCT. 1991
 ARTICLE 31 DE LA LOI N° 73-1092 DU 17 MARS 1973
 DROITS ET OBLIGATIONS DES DÉPARTEMENTS ET
 DES RÉGIONS